



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

S'Ty Trail 2026
2026/04/049/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée de M. Olivier LE DU, pour l'association « TREC Trail Randonnée en Cornouaille », domiciliée 2 place de la Mairie, 29140 SAINT-YVI, en vue de l'autorisation pour l'organisation de la « S'Ty Trail 2026 », à La Forêt-Fouesnant, le dimanche 21 juin 2026.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation, il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le domaine public conformément aux déclarations des sur la plateforme SIM'S (N° du dossier : 107234) en vue de la « S'Ty Trail 2026 » :

- **Le bon respect du code de la route est à la charge de chacun des participants. De plus, les organisateurs doivent veiller au respect dudit code lors de la manifestation.**
- La présente autorisation est valable **le dimanche 21 juin 2026.**

ARTICLE 2 – Le stationnement

Le dimanche 21 juin 2026 de 7h00 à 13h30, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du circuit de la « S'Ty Trail 2026 », à l'exception des véhicules de l'organisation.

ARTICLE 3 - La circulation

Le dimanche 21 juin 2026 de 7h00 à 13h30, la circulation sera régulée par les bénévoles en charge des traversées du circuit de la « S'Ty Trail 2026 », à l'exception des véhicules de l'organisation.

ARTICLE 4 - Signalisation de l'évènement

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de ses parcours pendant toute la durée de l'évènement, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Olivier LE DU, pour l'association « TREC Trail Randonnée en Cornouaille »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 14 avril 2026,



Le Maire,
Marie Françoise COSQUERIC

